

## **Séminaire LIRSA - CRC**

**Le commissaire aux comptes et les difficultés des entreprises**

**Mardi 13 février 2018**

**Présenté par Maria-Beatriz Salgado**

# Déroulement de la présentation

## **Introduction:**

Choix et intérêt du sujet

## **Organisation de la présentation:**

- Rôle du commissaire aux comptes dans les différentes étapes des procédures de traitement des difficultés des entreprises.
- Le commissaire aux comptes créancier de la procédure collective.
- La responsabilité du commissaire aux comptes

## **Conclusion**

## **Questions/Débat**

# I.- Rôle du commissaire aux comptes

## Conséquences ouverture d'une procédure collective:

Maintien des fonctions du commissaire aux comptes

↳ sauf la mission de prévention

**Importance** majeure de la **participation du commissaire** aux comptes dans les procédures:

### A) détermination du passif:

- procédures dont l'ouverture relève de l'initiative du débiteur
  - conseil pour apprécier le choix de la procédure
- notion de passif de l'entreprise: cœur du dispositif 26/07/2005
  - sauvegarde : débiteur *in bonis*
  - conciliation: accord amiable: négociation créanciers

### B) sollicitation par le juge-commissaire:

- élaboration du bilan économique et social
- visa des créances déclarées aux procédures

## II.- Le commissaire aux comptes créancier

### Détermination du caractère privilégié ou pas des créances:

#### A) Privilège des créances postérieures:

- créances antérieures au jugement d'ouverture
- soumises aux aléas du règlement des créances antérieures
- exclusion de l'application de l'article L. 622-17 C. com.
  - Cass. com., 2 oct. 2001, n° 98-22.493
- application des dispositions des contrats à exécution successive.

#### B) Bénéfice du privilège des frais de justice:

- C. civ., art. 2331 1°
- notion de frais de justice de la Cour de cassation
- jurisprudence « hésitante »

#### C) Bénéfice du privilège mobilier frais de conservation:

- C. civ., art. 2332 3°
- jurisprudence « hésitante »

# III.- Responsabilité du commissaire aux comptes

## Actions en responsabilité:

- action en comblement du passif
- action pour fautes antérieures
  - ↳ Compétence du tribunal

## Comportements permettant d'engager la responsabilité:

- non constatation des anomalies,
- non dénonciation des anomalies,
- maintien des créanciers dans l'ignorance de la situation,
- certification, de manière fautive, des comptes.

## Et en cas de non émission de réserves?

- NEP 700 : cas de formulation de réserves
- Cass. com., 8 nov. 2011, n° 10-20.626.

## III.- Responsabilité du commissaire aux comptes

### Forme information fournie:

- Code de commerce, art. L. 823-16
- communication irrégularités et inexactitudes
- rapport sur les conventions réglementées
  - Cass. com., 8 nov. 2001, *préc.*

### Prescription de l'action:

- trois ans à compter:
  - du fait dommageable
  - de sa révélation
- ouverture procédure: absence d'effet.

### Responsabilité pénale:

- présentation de faux bilan.